

Arrêté municipal du 11 août 2022 Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat Lors des travaux d'aménagement du trottoir R.D. 188 (Rue de la mairie) Dans l'agglomération du Christ d'Haravilliers

N° 2022/27

LE MAIRE D'HARAVILLIERS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –huitième partiesignalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement du trottoir sur la **Route Départementale 188 (rue de la mairie)** dans l'agglomération du Christ d'Haravilliers, effectués par l'entreprise DTP2i pour le compte du Conseil Départemental, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur cette voie.

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1^{er}</u>: A compter du 29 août 2022 et jusqu'au 9 septembre 2022 inclus, la circulation sur la Route Départementale 188 dans l'agglomération du Christ d'Haravilliers sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux de mise en œuvre de l'aménagement du trottoir :

<u>Article 2</u>: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3;

<u>Article 3</u>: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 :

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

<u>Article 5</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Haravilliers ;

Monsieur le Maire de la commune d'Haravilliers, Madame la Présidente du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Marines, Monsieur le Chef du Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 11 août 2022



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Vexin Centre
- L'Entreprise DTP2i
- Monsieur le Directeur de Transdev

Téléphone : 01.30.39.74.02 – Email : commune@haravilliers.com

Site Internet : https://haravilliers.com/